Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026061-DE

COMMUNE DE ROUGEGOUTTE
16 rue des Écoles
90200 ROUGEGOUTTE
Tél. : 03 84 27 12 67
Email : mairie-rougegoutte@orange.fr

ASSOCIATION CULTURELLE DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE
16 rue des Écoles
90200 ROUGEGOUTTE
Tél. : 03 84 29 08 37
Email : acv.secretariat@orange.fr

Convention de mise à disposition de personnel

Entre,
la **Commune de Rougegoutte**, 16 rue des Écoles - 90200 ROUGEGOUTTE, représentée par M. Jean KARLE, Maire, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil municipal n° 61 en date du 13 octobre 2026

D'une part,

Et,
l'**Association Culturelle de la zone sous-Vosgienne**, 16 rue des Écoles – 90200 ROUGEGOUTTE, représentée par son Président, M. Guy MICLO

D'autre part,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 61 du 13 octobre 2026 autorisant la mise à disposition de l'agent occupant le poste de Secrétaire Générale de Mairie à l'Association Culturelle de la zone sous-Vosgienne
-

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition :

À compter du 01/09/2026, la commune de ROUGEGOUTTE met Mme Nathalie POUILLET, rédacteur, à disposition de l'Association Culturelle de la zone sous-Vosgienne pour une durée de 3 ans renouvelables, afin d'exercer les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026061-DE

Article 2 : Condition d'emploi :

Le travail de Mme Nathalie POUILLET est organisé par l'Association Culturelle de la zone sous-Vosgienne dans les conditions suivantes :

- 7 heures hebdomadaires, le mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- exécution des tâches administratives liées au poste,
- durée légale de congés annuels.

La situation administrative de Mme Nathalie POUILLET est gérée par la Commune de ROUGEGOUTTE.

Article 3 : Rémunération :

Versement :

La Commune de ROUGEGOUTTE versera à Mme Nathalie POUILLET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi).
En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement :

L'Association Culturelle de la zone sous-vosgienne remboursera mensuellement à la Commune de ROUGEGOUTTE, sur la base de 7 heures hebdomadaires, le montant de la rémunération de Mme Nathalie POUILLET (traitement de base, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi), ainsi que les charges sociales.

Article 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Nathalie POUILLET peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition, Mme Nathalie POUILLET réintégrera les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, au Secrétariat de Mairie de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026061-DE

Article 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de ROUGEGOUTTE : 16 rue des Écoles – 90200 ROUGEGOUTTE
- Pour l'Association Culturelle de la zone sous-Vosgienne : 16 rue des Écoles – 90200 ROUGEGOUTTE

La présente convention sera notifiée à l'intéressée.

Ampliation sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la Collectivité.

Fait en double exemplaire

À Rougegoutte, le 15 octobre 2026

Le Président,

Guy MICLO

Le Maire,



Jean KARLE